

**Décision n° 2025-14 du 06 mars 2025
portant organisation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et
l'aménagement**

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 31 mars 2022 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2023-125 du 22 décembre 2023 portant organisation de la fonction comptable du Cerema ;

Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 28 janvier 2025 ;

décide

Article 1

Le Cerema comprend :

- Le directeur général et son cabinet ;
- Le secrétariat général de l'établissement ;
- La direction des ressources humaines (DRH) ;
- Trois directions transversales :
 - la direction des programmes (DP) ;
 - la direction recherche innovation et international (DR2I) ;
 - la direction de la stratégie et de la communication (DSC) ;
- L'agence comptable ;
- Trois directions techniques :
 - la direction technique infrastructures de transport et matériaux (ITM) ;
 - la direction technique risques eaux et mer (REM) ;
 - la direction technique territoires et ville (TV) ;
- Dix directions territoriales :
 - la direction territoriale Centre-Est ;
 - la direction territoriale Est ;
 - la direction territoriale Hauts-de-France ;
 - la direction territoriale Ile-de-France ;
 - la direction territoriale Méditerranée ;
 - la direction territoriale Normandie-Centre ;
 - la direction territoriale Occitanie ;
 - la direction territoriale Ouest ;
 - la direction territoriale Outre-mer ;
 - la direction territoriale Sud-Ouest.

Chapitre I : Organisation de la direction générale

Article 2 :

Sont rattachés au directeur général :

- Le cabinet qui comprend :
 - La direction du cabinet ;
 - La chefferie du cabinet ;
- La mission qualité et responsabilité sociétale d'établissement ;
- La mission Expertises.territoires ;
- La mission « incubateur » ;
- La mission « accélérema » ;
- Des chargés de mission.

Chapitre II : Organisation du secrétariat général

Article 3

Le secrétariat général du Cerema comprend :

- La direction ;
- La mission du pilotage des effectifs et de la masse salariale ;
- La direction des systèmes d'informations (DSI) qui comprend :
 - La direction de la DSI ;
 - Le service stratégie numérique (SSN) qui comprend :
 - Le pôle budget achat ;
 - Le service ingénierie informatique interne (S3I) qui comprend :
 - Le pôle projets et produits numériques métiers ;
 - Le pôle ingénierie du développement numérique ;
 - Le service gestion des infrastructures (SGI) qui comprend :
 - Le pôle études, projets et transformation numérique ;
 - Le pôle production ;
 - Le service produits et accompagnement numériques (SPAN) qui comprend :
 - Le pôle applicatifs et gestion de patrimoine ;
 - Le pôle accompagnement et relation métiers ;
- La direction déléguée aux ressources de Lyon (DDRL) qui comprend :
 - La direction de la DDRL ;
 - Le service des ressources humaines qui comprend :
 - Le pôle gestion des effectifs ;
 - Le pôle gestion des carrières ;
 - Le pôle indemnitaire et cycles de travail ;
 - Le service coordination, qualité et formation ;
 - Le service patrimoine et logistique ;
 - Le service achats budget ;
- La direction déléguée aux ressources Ile-de-France (DDRIdF) qui comprend :
 - La direction de la DDRIdF ;
 - Le pôle ressources humaines / formation / HSE ;
 - Le pôle moyens généraux ;
 - Le pôle budget et achats ;
- La direction de l'administration et des finances (DAF) qui comprend :
 - La direction ;
 - Ø La mission contrôle interne ;
 - Ø La mission subventions - programmes ;
 - Ø La mission pilotage et administration fonctionnelle ;
 - Ø La mission déplacement ;
 - Le service achats et marchés publics ;
 - Le service juridique ;
 - Le service patrimoine et moyens généraux ;
 - La direction déléguée au pilotage budgétaire qui comprend :
 - Ø Le pôle budget courant ;
 - Ø Le centre financier mutualisé de Bron ;

- Ø Le centre financier mutualisé de Lille ;
- Ø Le centre financier mutualisé de Saint-Médard-en-Jalles.

Chapitre III : Organisation de la direction des ressources humaines

Article 4

La direction des ressources humaines (DRH) comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission d'appui ;
- Le service compétences et parcours professionnels qui comprend :
 - Le pôle recrutement-mobilité ;
 - Le pôle valorisation des compétences ;
 - Le pôle développement des compétences ;
- Le service central de gestion administrative et de paye qui comprend :
 - Le pôle de gestion ;
 - Le pôle qualité – fiabilisation ;
 - Le pôle retraite – maladie – accidents du travail ;
- La mission santé, sécurité au travail ;
- Le service des affaires sociales, réglementaires et numériques qui comprend :
 - La mission dialogue social et appui juridique ;
 - Le pôle action sociale ;
 - La mission administration du numérique RH.

Chapitre IV : Organisation des directions transversales

Article 5

La direction des programmes (DP) comprend :

- La direction ;
- La mission commerciale et marketing ;
- La mission formation ;
- Le bureau d'appui à la programmation et aux partenariats.

Article 6

La direction recherche innovation et international (DR2I) comprend :

- La direction ;
- Le pôle Institut Carnot Clim'adapt ;
- La mission d'appui au montage et au suivi des projets ;
- Le service innovation ;
- Le service Europe et international ;
- Le service recherche ;
- Le service données.

Article 7

La direction de la stratégie et de la communication (DSC) comprend :

- La direction ;
- Le département communication externe qui comprend :
 - Le pôle communication institutionnelle et relations presse ;
 - Le pôle production graphique ;
- Le département diffusion des connaissances qui comprend :
 - Le pôle édition et valorisation des connaissances ;
 - Le pôle gestion de la connaissance ;
 - Le pôle web ;
- Le service communication interne ;
- La mission stratégie et affaires publiques ;
- La mission relations presse et influence.

Chapitre V : Organisation de l'agence comptable

Article 8

L'agence comptable comprend :

- La direction ;
- Le service facturier de Bron qui comprend :
 - La mission contrôle interne et transverse ;
 - Le pôle facturier A ;
 - Le pôle facturier B ;
- Le service facturier de Metz qui comprend :
 - La mission contrôle interne et transverse ;
 - Le pôle facturier 1 ;
 - Le pôle facturier 2 ;
- Le service comptabilité générale ;
- Le service gestion de la paye ;
- Le service centralisé du recouvrement des recettes.

Chapitre VI : Organisation des directions techniques

Article 9

La direction technique Infrastructures de transport et matériaux (ITM) comprend :

- La direction qui comprend :
 - Les responsables de secteurs d'activité ;
 - La mission qualité méthodes coordination ;
 - Le pôle matériels ;
 - Le bureau de normalisation des transports, des routes et de leurs aménagements (BNTRA) ;
 - Le pôle évaluations et avis techniques ;
- Le département gestion intégrée de patrimoines d'infrastructures qui comprend :
 - Le groupe gestion intégrée de patrimoines d'infrastructures ;
- Le département des techniques d'ouvrages d'art qui comprend :
 - Le groupe innovation techniques et expertises ;
 - Le groupe modélisation des ouvrages d'art ;
 - Le groupe de recherche DIMA (Durabilité Innovation et valorisation des Matériaux alternatifs) ;
- Le centre national des ponts de secours qui comprend :
 - Le service des affaires générales ;
 - Le service des études et des opérations ;
 - Le service de la maintenance et des interventions.

Article 10

La direction technique risques eaux et mer (REM) comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission de coordination ;
 - Les responsables de secteurs d'activité ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau du pilotage budgétaire ;
 - Le bureau logistique et hygiène & sécurité ;
 - Le groupe d'appui ;
- Le département risques eaux et littoral qui comprend :
 - La mission approche environnementale intégrée ;
 - La mission projets territorialisés ;
 - Le groupe mer et littoral ;
 - Le groupe eaux et risques ;
 - Le groupe RHITME et observation ;
- Le département ports et navigation qui comprend :
 - Le groupe infrastructure ;
 - Le groupe transport et trafic ;
 - Le groupe surveillance de la navigation ;

- Le groupe aides à la navigation ;
- La mission stratégie et méthodes ;
- La mission recherche et innovation ;
- Le département prototypes et projets numériques qui comprend :
 - Le groupe prospective et pilotage de prototypes ;
 - Le groupe conception de prototypes ;
 - Le groupe réalisation de prototypes ;
 - Le groupe projets numériques.

Article 11

La direction technique territoires et ville (TV) comprend :

- La direction qui comprend :
 - Le pôle d'appui aux départements ;
- Le département aménagement durable, environnement et territoires qui comprend :
 - Le groupe résilience, transitions et climat ;
 - Le groupe transition environnementale ;
 - Le groupe aménagement durable et cohésion des territoires ;
 - La mission économie et territoire ;
- Le département mobilités, espace public, sécurité qui comprend :
 - Le groupe connaissance, modélisation et évaluation des mobilités ;
 - Le groupe espace public et voirie urbaine ;
 - Le groupe politiques et services de mobilité ;
 - Le groupe ITS, trafics et régulation ;
 - Le groupe sécurité des déplacements ;
- Le département Bâtiments durables.

Chapitre VII : Organisation des directions territoriales

Article 12

La direction territoriale Centre-Est comprend :

- La direction ;
- Le département mobilités qui comprend :
 - Le groupe stratégies et services de mobilité ;
 - Le groupe exploitation et sécurité des déplacements ;
 - Le groupe aménagement et usages de la voirie ;
- Le département risques, infrastructures et matériaux qui comprend :
 - Le groupe infrastructures et adhérence ;
 - Le groupe économie circulaire et matériaux ;
 - Le groupe assistance et études des ouvrages d'art ;
 - Le groupe matériaux et diagnostic des ouvrages d'art ;
 - Le groupe risques naturels ;
 - Le groupe de recherche GéoCoD Bron ;
- Le département transitions territoriales qui comprend :
 - La mission géomatique et données ;
 - Le groupe appui territoires transitions ;
 - Le groupe environnement ;
 - Le groupe bâtiments ;
 - Le groupe de recherche BPE Isle d'Abeau ;
- L'agence d'Autun qui comprend :
 - Le groupe territoires et transitions ;
 - Le groupe bâtiments ;
 - Le groupe infrastructures durables ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
- L'agence de Clermont-Ferrand qui comprend :
 - Le groupe territoires et transitions ;
 - Le groupe de recherche STI (Systèmes de Transports Intelligents) ;

- Le groupe eau et risques ;
- Le groupe infrastructures et ouvrages d'art durables.

Article 13

La direction territoriale Est comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission pilotage ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau formation ;
 - Le bureau logistique immobilier ;
- L'agence de Nancy qui comprend :
 - Le groupe de recherche TEAM Nancy ;
 - Le groupe eau, risques, aménagement ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe viabilité hivernale, résilience, patrimoine ;
 - Le groupe inter-régional d'études et d'essais de voies et plateformes d'infrastructures ;
 - Le pôle d'appui en expertise territoriale ;
- L'agence de Strasbourg qui comprend :
 - Le groupe bâtiment, construction et immobilier ;
 - Le groupe de recherche acoustique de l'environnement ;
 - Le groupe de recherche ENDSUM (Évaluation Non Destructive des Structures et des Matériaux) Strasbourg ;
 - Le groupe ouvrage d'art ;
 - Le groupe voies et plateformes d'infrastructures ;
 - Le pôle d'appui en expertise territoriale ;
- Le département territoires, mobilités, infrastructures qui comprend :
 - Le groupe biodiversité, aménagement et nature en ville ;
 - Le groupe expertise ouvrages d'art ;
 - Le groupe territoires et villes en transition ;
 - Le groupe conception et sécurité des infrastructures ;
 - Le groupe métrologie et ingénierie du trafic ;
 - Le groupe mobilités et territoires.

Article 14

La direction territoriale Hauts-de-France comprend :

- La direction ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - La mission gestion ;
 - La mission moyens généraux ;
- Le département déplacements aménagement territoires habitat qui comprend :
 - Le groupe de recherche MATRiS ;
 - Le groupe mobilités et territoires ;
 - Le groupe systèmes et sécurité des transports ;
 - Le groupe traitement et valorisation des données foncières ;
 - Le groupe connaissance du foncier et usages ;
- Le département infrastructures qui comprend :
 - Le groupe ouvrages d'art et géotechnique – études ;
 - Le groupe ouvrages d'art et géotechnique – laboratoire ;
 - Le groupe gestion patrimoniale des infrastructures et assainissement ;
 - Le groupe certification équipement de la route et matériaux ;
- Le département territoires écologie énergie risques qui comprend :
 - Le groupe sol économie circulaire ;
 - Le groupe risques eau biodiversité ;
 - Le groupe air bruit vibrations ;
 - Le groupe bâtiments énergies durables ;

- L'agence de Saint-Quentin qui comprend :
 - La mission expertise territoriale.

Article 15

La direction territoriale Ile-de-France comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission stratégie innovation territoires ;
 - La mission suivi de la performance ;
- Le département infrastructures, risques et matériaux qui comprend :
 - Le groupe gestion de patrimoine et réhabilitation des ouvrages d'art ;
 - Le groupe diagnostics bétons et subaquatiques ;
 - Le groupe risques et sous-sol ;
 - Le groupe route durable ;
 - Le groupe de recherche DIMA – IdF ;
 - Le groupe ouvrages géotechniques et vibro-acoustique ;
- Le département ville durable qui comprend :
 - Le groupe bâtiment ;
 - Le groupe eau et analyses environnementales ;
 - Le groupe nature en ville ;
 - Le groupe aménagement urbain ;
 - Le groupe de recherche TEAM – IdF ;
- Le département mobilités qui comprend :
 - Le groupe innovation, trafic et systèmes ;
 - Le groupe partage de la voirie et sécurité routière ;
 - Le groupe centre vérificateur.

Article 16

La direction territoriale Méditerranée comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission programmation formation ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le pôle ressources humaines ;
 - Le pôle finances ;
 - Le pôle logistique et immobilier ;
- Le département territoires, ville et bâtiment qui comprend :
 - Le groupe territoires ;
 - Le groupe aménagements urbains ;
 - Le groupe bâtiments ;
 - Le groupe ingénierie de la donnée et innovation ;
- Le département risques naturels qui comprend :
 - Le groupe risques et territoires ;
 - Le groupe risques géologiques ;
 - Le groupe risques inondations et littoraux ;
 - Le groupe de recherche risques sismiques ;
- Le département mobilité qui comprend :
 - Le groupe évaluation des systèmes de transports ;
 - Le groupe trafic et ITS ;
 - Le groupe expertise calculs des ouvrages d'art ;
 - Le groupe infrastructures environnement ;
 - Le groupe sécurité routière, adaptation des infrastructures ;
- Le département infrastructures et matériaux qui comprend :
 - Le groupe ouvrages d'art et patrimoines ;
 - Le groupe géotechnique ;
 - Le groupe voies et plateformes ;
 - Le groupe de recherche DIMA ;
 - Le groupe de recherche GéoCoD Aix-en-Provence.

Article 17

La direction territoriale Occitanie comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission affaires générales et appui à la production ;
- Le département infrastructures et risques qui comprend :
 - Le groupe infrastructures routières et aéronautiques ;
 - Le groupe ouvrages d'art, béton ;
 - Le groupe risques naturels, ingénierie, géologie et géomécanique ;
- Le département territoires qui comprend :
 - Le groupe mobilités ;
 - Le groupe transitions des territoires ;
 - Le groupe observation satellitaire et changement climatique ;
 - La mission bâtiment durable ;
 - Le groupe de recherche STI ;
- L'agence de Montpellier qui comprend :
 - Le groupe mobilités et aménagements ;
 - Le groupe territoires et littoral.

Article 18

La direction territoriale Normandie-Centre comprend :

- La direction
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau budget – logistique ;
- Le département littoral aménagement bâtiment qui comprend :
 - Le groupe territoires, mobilité, environnement ;
 - Le groupe ville, urbanisme, usages, bâtiments ;
 - Le groupe mer, énergie, littoral ;
- Le département mobilité, sécurité et ouvrages d'art qui comprend :
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe sécurité routière et analyse des mobilités ;
 - Le groupe évaluation en sécurité et exploitation des infrastructures ;
- Le département géosciences et infrastructures qui comprend :
 - Le groupe de recherche ENDSUM ;
 - Le groupe centre d'expérimentation et de recherche ;
 - Le groupe infrastructures ;
 - Le groupe géosciences ;
- L'agence de Blois qui comprend :
 - Le groupe risques terrestres, nuisances environnementales ;
 - Le groupe risques inondations surveillance des ouvrages et des milieux ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
 - Le groupe de recherche GéoCoD Blois.

Article 19

La direction territoriale Ouest comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission stratégies intégrées ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le bureau ressources humaines ;
 - Le bureau budget, moyens généraux, patrimoine ;
 - Le bureau affaires transverses et gestion commerciale ;
- Le département transitions territoriales qui comprend :
 - Le groupe de recherche BPE – Nantes ;
 - Le groupe projets de territoire et aménagement ;
 - Le groupe énergie territoires et bâtiment ;
 - Le groupe ingénierie écologique ;

- Le département mobilités – infrastructures qui comprend :
 - Le groupe de recherche MATRiS Nantes ;
 - Le groupe mobilités ;
 - Le groupe sécurité et optimisation des déplacements ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
- L'agence d'Angers qui comprend :
 - Le bureau centres vérificateurs et expertise métrologique ;
 - Le groupe de recherche éclairage et lumière ;
 - Le groupe infrastructures durables ;
 - Le groupe géotechnique, enrochements et matériaux ;
 - Le groupe ouvrages d'art ;
- L'agence de Saint-Brieuc qui comprend :
 - Le groupe de recherche en psychologie appliquée ;
 - Le groupe route durable et innovation ;
 - Le groupe risques naturels et littoraux ;
 - Le groupe ouvrages d'art et maritimes.

Article 20

La direction territoriale Outre-mer comprend :

- La direction ;
- L'agence Océan Indien qui comprend :
 - L'antenne Mayotte ;
- L'agence Guyane ;
- L'agence Antilles.

Article 21

La direction territoriale Sud-Ouest comprend :

- La direction qui comprend :
 - La mission transition écologique ;
- Le secrétariat général qui comprend :
 - Le groupe pilotage ressources humaines ;
 - Le groupe moyens généraux ;
 - La mission pilotage budgétaire ;
- Le département territoires qui comprend :
 - Le groupe aménagement environnement ;
 - Le groupe cohésion des territoires ;
 - Le groupe eau risques résilience ;
 - Le groupe bâtiment durable ;
- Le département mobilités qui comprend :
 - Le groupe politique de mobilité durable ;
 - Le groupe sécurité des déplacements et des infrastructures ;
 - Le groupe mobilité intelligente et modélisation ;
- Le département infrastructures qui comprend :
 - Le groupe études ouvrages d'art ;
 - Le groupe surveillance des ouvrages d'art ;
 - Le groupe gestion du patrimoine et géotechnique.

Chapitre VIII : Dispositions finales

Article 22

La présente décision abroge la décision n° 2024-101 du 19 décembre 2024.

Article 23

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} mai 2025.

Article 24

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 06 mars 2025

Pascal Berteaud
Le directeur général

